



N°20-066-MPM-MD

La Mission permanente de la République du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat des Nations Unies (Bureau des affaires juridiques) et en réponse à sa note verbale référencée LA/COD/2/1 en date du 3 mars 2020, a l'honneur de lui communiquer ci-après les informations se rapportant aux dispositions de la résolution A/Res/73/204 intitulée « **Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés** », en vue de l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de ladite résolution.

Sur les mesures prises et notamment **le point 2.1, relatif à la diffusion et à l'intégration** du Droit International Humanitaire (DIH) au sein des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), le Code de conduite des FDS du Mali précise qu'elles demeurent liées par les règles du DIH, notamment en ce qui concerne l'obligation de respecter, de protéger et d'aider la population civile (Article 7), le non recours à l'usage de la force et des armes à feu pour disperser les rassemblements illégaux mais non violents (Article 22), l'interdiction de porter atteinte à la vie et à l'intégrité physique des personnes (Article 25), l'interdiction du meurtre et des traitements inhumains et dégradants (Article 30).

Ensuite, la Directive de l'Etat-major Général des Armées (n°653/CEMGA/S-CEM/OPS/DOMP-DIH du 24 août 2010) rend l'enseignement du DIH obligatoire dans toutes les formations des FDS.

Aussi, le manuel d'instruction sur le DIH, élaboré par le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, avec le soutien du CICR, contribue à la formation des FDS.

Parallèlement, un manuel du combattant sur les règles pour le comportement au combat, rédigé par le CICR, a été distribué aux FDS.

Des conseillers juridiques sont déployés auprès du Chef d'Etat-major Général des Armées et des Chefs opérationnels avec une intégration des prévôts au sein des unités combattantes dans le cadre de la judiciarisation des théâtres d'opérations.

La loi fixe l'âge de recrutement au sein des FDS à dix-huit (18) ans, ce qui exclut toute possibilité d'enrôlement d'enfants soldats.

Quant aux femmes, elles jouissent des mêmes droits que les hommes et ont accès aux hautes fonctions.

Pour ce qui concerne **le point 2.2, relatif à l'assistance et à la protection**, des points focaux pour les Violences Basées sur le Genre (VBG) sont désignés à plusieurs niveaux au sein des FDS, le CICR a accès en tout temps aux détenus et les enfants associés aux forces ou aux groupes armés bénéficient d'une protection spéciale, conformément au Protocole signé en 2013 entre le Gouvernement et le Système des Nations Unies. Toujours dans le cadre de la protection des enfants, il est important de signaler la Loi n°2018-011 du 12 février 2018, de l'Office National des Pupilles en République du Mali, chargé de la gestion des pupilles de l'Etat et des pupilles de la nation.

Aussi, la loi portant Statut Général des Militaires consacre des avantages substantiels aux ayants droit des militaires décédés en opération ou en mission commandée. Quant aux blessés de guerre, ils sont pris en charge par l'Etat.

Concernant **le point 3, relatif à la répression**, le Code pénal malien prend en compte les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides. Son Article 32 consacre l'imprescriptibilité de ces crimes.

Quant au Code de justice militaire, il prévoit, entre autres, la répression du pillage et l'utilisation illicite de l'emblème et autres signes distinctifs.

Un pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme, le blanchiment d'argent, le trafic international de drogue, est désormais fonctionnel avec une compétence nationale pour les enquêtes sur le terrorisme, les crimes de guerre et crimes contre l'humanité et les génocides.

En guise de suggestion, un soutien plus accru de la communauté internationale, aux actions de la Force Conjointe du G5 Sahel, permettrait de lutter efficacement contre le terrorisme, et autres trafics d'êtres humains dans la région du Sahel.

La Mission permanente de la République du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies remercie le Secrétariat des Nations Unies (Bureau des affaires juridiques) de sa bonne collaboration et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

New York, le 1^{er} juin 2020

**Secrétariat des Nations Unies
(Bureau des affaires juridiques)
New York**